

**Avenant n° 2 à la convention de participation financière
du 4 décembre 2013
Mise en œuvre du SDTAN de la Somme
Programme opérationnel 2012 - 2017
Montée en débit (MED) sur réseau cuivre**

Entre

le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent Somon, habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 11 septembre 2017

ci-après dénommé "le Département"

et

le Syndicat mixte Somme Numérique, représenté par son Président, Philippe Varlet, habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau en date du 2017

ci-après dénommé "le Syndicat mixte"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations de montée en débit (MED) du programme opérationnel 2012 – 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, a poursuivi les travaux de mise œuvre de ce programme sur l'année 2017.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2017.

Article 2

L'article 4.3 de la convention du 4 décembre 2013 est complété par les dispositions suivantes :

Article 4 – Modalités de versement de la participation du Département

4.3 – modalités de versement

Pour l'année 2017, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 1 000 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Article 3

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Amiens, le

en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Somme,
le Président du Conseil départemental



Laurent Somon

Pour le Syndicat mixte Somme Numérique,
le Président du Syndicat mixte



Philippe Varlet

Notifié et rendu exécutoire le